

Contacts utiles près de chez vous :

3919

Numéro vert national
destiné aux femmes
victimes de violences
conjugales

Maison des femmes

Parvis de l'hôpital sud
16 bd de Yougoslavie,
35200 Rennes

02 23 06 73 60

Ligne d'écoute départementale

La ligne d'écoute dédiée
aux femmes victimes de
violences conjugales et
intrafamiliales, assurée
par l'Asfad, 24h/24 et 7j/7

02 99 54 44 88

17 Police secours

Appel d'urgence gratuit
Accessible 24h/24 7j/7

CIDFF 35

Centre d'information sur
les droits
des femmes et des
familles

02 99 30 80 89

115

Hébergement d'urgence
24h/24 et 7j/7

Pour en savoir plus
sur l'aide d'urgence
pour les victimes
de violences
conjugales :



caf.fr



msa.fr

« GRÂCE À ELLE JE L'AI ENFIN QUITTÉ »

L'aide d'urgence
pour les victimes
de violences conjugales :
pour faire face aux
premières dépenses et
organiser votre départ



Qui peut bénéficier de l'aide ?

Toute personne attestant être victime de violences au sein de son couple :



Mariée, pacsée, en concubinage ou déjà séparée



Résidant de manière stable et régulière en France



Femme ou homme



Avec ou sans enfant



Allocataire ou non

Quel est le montant de l'aide ?



Le montant de l'aide dépend de votre situation :



Ressources



Composition familiale

Estimez le montant de votre aide grâce aux simulateurs disponibles sur **caf.fr** et **msa.fr**.

Comment l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée en une seule fois, dans un délai de 3 à 5 jours. Elle peut être attribuée sous la forme :



D'une aide non remboursable (don)

Ou d'un prêt sans intérêt

La nature de votre aide est précisée lors de la simulation du montant.

Comment faire la demande ?

La demande se fait :



En ligne sur **caf.fr** ou **msa.fr**



Ou directement auprès de votre Caf ou de votre MSA



Vous devez obligatoirement fournir un document officiel attestant de violences au sein du couple, datant de moins de 12 mois :

Une ordonnance de protection du juge aux affaires familiales

Une plainte (procès-verbal ou récépissé de dépôt de plainte)

Ou un signalement adressé au procureur de la République